

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

COFINOVA 24

Société Anonyme se constituant par offre au public

Siège social : 7-9 rue des Petites Écuries 75010 Paris

Le projet de statuts a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 15/07/2026

Forme de la société. — La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les statuts. La société est également soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, et de ses décrets d'application n° 85-982 et n° 85-983 du 17 septembre 1985. Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément du capital a été déposée auprès du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État.

Objet. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Durée. — La durée de la société est fixée à dix années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Participation aux Assemblées. — Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription en compte à son nom auprès de la société, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai.

Avantages aux Administrateurs. — Des rémunérations peuvent être allouées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, soit pour un exercice déterminé, soit pour l'exercice et ceux suivants, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Il peut être également alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévues par la loi.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, sera à la disposition de l'Assemblée Générale qui décidera souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires. En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, dans la mesure où la loi le permet.

Liquidation. — À l'expiration de la société, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Capital social – Souscription. — Le montant du capital social est fixé à la somme de 8 500 000 € divisée en 42 500 actions de 200 € nominal chacune ; ce montant pourra être réduit par décision unanime de l'Assemblée constitutive à concurrence des souscriptions recueillies.

À défaut de recueillir ce dernier montant, les souscripteurs seront remboursés de leurs versements sans intérêt ni frais dans les conditions prévues par la loi et dans le délai maximum d'un mois à compter de l'Assemblée constitutive.

Le nominal de chacune des actions est à libérer en totalité lors de la souscription. Toute souscription doit porter sur un minimum de 40 actions.

En application des dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et de l'article 3 du décret n° 87-982 du 17 septembre 1985, un même actionnaire ne peut détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire soit d'une chaîne de participation, soit de personnes physiques ou morales ayant entre elles des liens de nature à établir une véritable communauté d'intérêts, plus du quart du capital de la société. En application de l'article 109-1 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, cette disposition n'est plus applicable après l'expiration d'un délai de

cinq années à compter du versement effectif de la première souscription au capital.

Toute souscription qui s'avérerait excédentaire après constatation, ainsi qu'il est dit ci-dessus, du montant définitif du capital social par l'Assemblée constitutive, sera remboursée au souscripteur, considérée sans intérêt ni frais dans le délai d'un mois à compter de ladite Assemblée.

Forme des titres. — Conformément à l'article 7 des statuts, les actions nouvelles sont nominatives.

Les actions seront représentées par des inscriptions en comptes au nom de leurs titulaires ; elles devront, en raison des dispositions de l'article 94-II de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1983, être obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas, par la société ou un intermédiaire habilité.

Cession des actions. — Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres avant l'expiration d'un délai de cinq années à dater de leur souscription fera perdre aux actionnaires personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié.

Jouissance des titres nouveaux. — Les actions porteront jouissance à partir de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Délai de souscription. — Sous réserve de l'obtention préalable de l'agrément ministériel, les souscriptions seront reçues du 16/09/2026 au 31/12/2026. Elles pourront être suspendues sans préavis dès que le montant en capital fixé à 8 500 000 € aura été intégralement souscrit.

Établissements domiciliataires. — Les souscriptions seront reçues aux guichets du siège, des succursales et agences des établissements suivants :

- Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9. 588 505 354 RCS Strasbourg,
- Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, 4 place Richebé BP 1009, 59011 Lille cedex . 320 342 264 RCS Lille Métropole
- Crédit Industriel et Commercial - Société anonyme au capital de 608 439 888 € - 6 avenue de Provence - 75009 Paris. 542 016 381 RCS Paris
- Banque CIC Nord Ouest - Société anonyme au capital de 230 000 000 € - 33 avenue Le Corbusier - 59000 Lille. 455 502 096 RCS Lille Métropole
- Banque CIC Ouest - Société anonyme au capital de 83 780 000 € - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 Nantes. 855 801 072 RCS Nantes
- Banque CIC Est - Société anonyme au capital de 225 000 000 € - 31 rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg. 754 800 712 RCS Strasbourg
- CIC Lyonnaise de Banque - Société anonyme au capital de 260 840 262 € - 8 rue de la République - 69001 Lyon. 954 507 976 RCS Lyon
- Banque CIC Sud Ouest - Société anonyme au capital de 214 500 000 € - 20 Quai des Chartrons - 33000 Bordeaux. 456 204 809 RCS Bordeaux
- Banque Transatlantique – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 371 680 € - 26 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris. 302 695 937 RCS Paris
- Invest Securities Société anonyme au capital de 1 500 000 € - 73 Boulevard Haussman - 75008 Paris. 439 866 112 RCS Paris
- LiTA.CO, SAS au capital de 535 000 € - 118 AVENUE JEAN JAURES 118-130, 75019 PARIS France, 892319138 RCS Paris
- Lucie Patrimoine, 1 B rue Veron 94140 Alfortville
- Banque en ligne
- YCAP Partners, 1 boulevard Pasteur, 75015 Paris
- Activ Patrimonia, 81 avenue Jean Moulin, 69720, Saint-Laurent-de-Mure
- Albâtre Courtage, 7 rue du Général de Gaulle, 76450, Cany-Barville

- Cabinet Faivre, 5 Impasse Desmarets, 94120 Fontenay-sous-Bois
- Conseil & Patrimoine, 13 rue Jean-Baptiste Boisot, 25000 Besançon
- Ornano Gestion Privée, 22 rue de l'Arcade, 75008 Paris
- Ficodex, 11 place Georges Clémenceau, 13420 Gémenos
- Proxima Patrimoine, 16 rue Saint-Célerin, 53200 Château-Gontier
- Scala Patrimoine, 20 rue Royale, 75008 Paris
- Réduction-impôts.fr, 5 allée Chasses Jassouds, 26380 Peyrins
- Patrimoine Prestige Antilles, 1 rue Marie Dupil, La Plaine de Petit Manoir, Le Lamentin, 97232 Martinique
- Eos Patrimoine, 9 cours Vergniaud, 87000 Limoges
- KGR Patrimoine, 266 Chemin de Rigoumel, 83200 Toulon
- Savinianne, 30 rue Louis Besquel, 94300 Vincennes
- Head Patrimoine, 14 Rue Ernest Gouin, 78290 Croissy-sur-Seine
- Selection Invest, 25 avenue Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris
- Effi Patrimoine, 16 avenue des Oréades, 42300 Mably
- Finance Héros, 27 Rue du Chemin Vert, 75011 Paris
- Valorey Finance, 11 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
- Invest Securities
- RG Gestion Privée, 22 rue Vieille du Temple, 75004 Paris
- ALCYON, 23 rue du Berry 78140 Vélizy-Villacoublay
- Haussmann Patrimoine, 4 avenue de l'Opéra 75001 Paris
- Le Coach Financier, 14 Mareville 54520 Laxou
- Aigle Service, 6 A rue Casimir Delavigne 59000 Lille
- Rivoli Patrimoine, 3 rue de Rivoli, 75006 Nice
- Meilleurs FCPI, 25 avenue Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris
- Valorem, 11 Via Aublet 75017 Paris
- COFINOVA 24 par l'intermédiaire d'un de ses fondateurs Alexis DANTEC, 7-9 rue des Petites Écuries, 75010 Paris

Dépôt des fonds. — Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés au Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Garantie de rachat. — Lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficient d'aucune garantie de rachat de leurs actions.

Modalités de convocation de l'Assemblée constitutive. — Dès l'établissement du certificat du dépositaire des fonds, il sera procédé à la convocation de l'Assemblée Générale constitutive, huit jours au moins à l'avance, par voie d'insertion d'un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

L'Assemblée Générale constitutive aura lieu avant le 31 janvier 2027, au 7-9 rue des Petites Écuries, 75010 Paris, ou en tout autre lieu prévu dans l'avis de convocation.

Un avis de convocation sera en outre adressé directement à chaque actionnaire.

Prospectus. — Un prospectus qui a reçu le visa n° SOF2026001 en date du 11/09/2026 de l'Autorité des Marchés Financiers est tenu à la disposition du public.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission des 42 500 maximum COFINOVA 24 dont il est question au paragraphe « Capital social – Souscription » ci-dessus.

Fondateurs :

- Alexis Stéphane Dantec, domicilié au 31 bis rue Campagne Première, 75014 Paris, né le 4 février 1970 à

Chauny (02300) ;

- *Crédit Industriel et Commercial, Société Anonyme au capital de 611 858 064 €, siège social : 6 avenue de Provence, 75009 Paris, 542 016 381 RCS Paris, représentée par M. Didier Simondet.*